

**Convention d'affiliation au dispositif du Département de Seine-Maritime
« Pass Culture 76 Collégiens »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Dieppe au dispositif « *Pass'Culture 76 Collégiens* ».

Mis en place par le Département de Seine-Maritime afin de donner les moyens aux jeunes d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture, le « *Pass'Culture 76 Collégiens* » est proposé aux collégiens domiciliés et/ou scolarisés dans le département.

Ce pass se compose de 6 titres, d'une valeur totale de 40 € utilisables pour une inscription dans un établissement d'enseignement artistique, pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des manifestations ou lieux culturels ou bien comme réduction sur le prix d'entrée d'une place de cinéma.

Avec ce pass, les partenaires s'engagent à proposer un billet à tarif réduit à un accompagnant adulte pour un collégien, en échange d'un bon « accompagnateur adulte ».

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la nécessité de renouveler l'affiliation au dispositif auprès de la Société Applicam (prestataire du Département de Seine-Maritime) afin de pouvoir accepter les titres au Château-Musée et à DVAH et obtenir leur remboursement,

- les dispositions de la convention d'affiliation ci-annexée,

- l'avis formulé par la commission n° 2 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Dieppe au dispositif « *Pass'Culture 76 Collégiens* »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'affiliation au dispositif entre la société Applicam, le Département et la Ville de Dieppe pour l'année 2015/2016

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire